COMMUNE DE CURTAFOND

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 octobre 2018

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu à l'unanimité.

***Espace multifonctions***

L'étude des mesures acoustiques d'état initial n'est pas encore réalisée.

Le conseil apporte encore quelques modifications : pelouse à l'arrière du bâtiment, enrobé sur la voie d'accès à la cuisine, rayon de braquage modifié pour permettre l'accès à des camions, suppression d'une porte pour le rangement du matériel sono en ajoutant des portes de placard.

Il choisit le gaz pour la production d'eau chaude ainsi que pour la table de cuisson. Il choisit également la sous-face du préau.

Le conseil délègue le maire pour préparer les demandes de subventions et déposer le permis de construire.

Il fixe la réunion de présentation du projet à la population au vendredi 9 novembre à 19 h.

***Point sur les prévisions budgétaires et modifications***

Le maire présente la situation budgétaire. Les recettes globales de l'Etat sont stables par rapport à 2017, celles de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la taxe d'aménagement sont en légère hausse.

Le bilan financier des travaux des sanitaires publics et extérieurs de l'école s'élève à 62 024,14 €. Deux subventions de 9 450 € du Département et de 21 000 € de l'Etat sont attendues.

Le conseil municipal modifie comme suit les prévisions budgétaires :

- 60611 « eau et assainissement » : + 6 000 €
- 61521 « terrains » : + 5 000 €
- 615221 « entretiens et réparations des bâtiments publics » : + 2 000 €
- 022 « dépenses imprévues » : - 13 000 €.

***Point sur la rentrée scolaire***

Mr LUCIANI, adjoint délégué, fait le point de la rentrée scolaire : 214 élèves sont scolarisés sur le RPI (220 l'année dernière), 135 à Confrançon et 79 à Curtafond. Les horaires ont été modifiés suite au passage à 4 jours. 72 élèves mangent régulièrement à la cantine à Curtafond. 12 ordinateurs portables ont été achetés pour l'école de Curtafond, une subvention de l'ordre de 50 % sera demandée.

Le maire donne le compte-rendu de l'assemblée générale du Restaurant Scolaire et du Sou des Ecoles. Le Restaurant Scolaire a mis en place les réservations par internet et les paiements par prélèvement, le prix du repas est maintenu à 4 €.

***Accord pour la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations de St Martin le Châtel en raison de travaux***

La salle des fêtes de ST MARTIN LE CHATEL doit être rénovée et sera indisponible du 1er avril 2019 au 15 janvier 2020.

Le conseil municipal décide de mettre gracieusement la salle des fêtes de la commune à la disposition des associations de ST MARTIN LE CHATEL qui en feraient la demande.

***Accord pour la dématérialisation des documents budgétaires et divers documents administratifs***

Les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés…) sont transmis à la préfecture par la plateforme proposée par la société DOCAPOST pour un montant annuel de 174 € HT. Les documents budgétaires ne sont, pour l'instant, pas transmis de façon dématérialisée. Le Centre de Gestion de l'Ain propose une adhésion gratuite à la même plateforme.

Le conseil municipal décide :

- de signer une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires, et pour la dématérialisation de la comptabilité publique (signature électronique)
- de signer un avenant à la convention avec la préfecture de l'Ain pour la télétransmission des actes budgétaires.

***Achat de trois parcelles au lieudit « La Forêt »***

Le conseil municipal a décidé, lors d'une précédente séance, d'acheter trois parcelles sises au lieudit « La Forêt ». Il convient de se rendre acquéreur d'une quatrième parcelle contiguë.

Il décide l'achat de la parcelle cadastrée section B n°641 de 10 m2 aux Consorts BOZONNET, pour un montant de 10 €.

***Compétence assainissement et eau potable de la communauté d'agglomération***

Le conseil municipal entend le rapport du maire et prend connaissance des différents articles de la loi « NOTRE ». Il constate que la compétence eau potable n'est pas obligatoire pour la communauté d'agglomération au 1er janvier 2019 ; en conséquence, il émet un avis négatif pour cette prise de compétence aussi rapidement. Il apparait opportun de commencer par l'assainissement uniquement.

***Questions diverses***

Le conseil municipal :

- entend le compte-rendu de la réunion de la délégation des services publics des transports urbains, notamment l'évolution des transports

- entend le compte-rendu de la réunion de la CLECT sur la prise en charge des cotisations GEMAPI et s'étonne que le financement des TAP, supprimés dans certaines communes, ne soit pas inscrit à l'ordre du jour (le maire rappelle qu'il avait écrit au président à ce sujet, lettre aujourd'hui restée sans réponse)

- est informé que le rapport de l'entreprise SOLUSOL démontre qu'il n'y a pas de zone humide dans le secteur des Brouilles, sur les parcelles concernées par un projet d'aménagement

- est informé qu'une nouvelle entreprise de maçonnerie s'est installée sur la commune : FL Maçonnerie 89 allée du Petit Champ

- est informé de la déclaration préalable accordée le 14 septembre 2018 à Mr et Mme Michel GIVORD pour la construction d'un abri de jardin, 484 route du village

- prend connaissance d'un projet de modification d'un massif au village.